

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210624-25-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 juin 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	32	32 + 9 pouvoirs

Date de convocation 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Gilles MULLET, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN par Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY par Béatrice BOCHNAK, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plateau de Malzéville : convention de partenariat et de financement 2021-2023 pour la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles

N° de délibération : 25

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	41	41	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'environnement sur le site naturel « Natura 2000 / ENS Plateau de Malzéville », la Métropole du Grand Nancy, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné décident de se rapprocher en vue de mettre en œuvre les actions visant à protéger et valoriser le Plateau de Malzéville.

Conscients de la nécessité de protéger et de mettre en valeur plus efficacement ce joyau du patrimoine naturel commun, il a été convenu de mettre en synergie les démarches ENS et NATURA 2000 à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion et de Valorisation écologique et la mise à jour du Document d'Objectifs (DOCOB) et dont la finalisation est attendue fin 2022.

Monsieur Denis APOINTE, maire d'Agincourt a été élu président du Comité du Pilotage le 18 février 2021 pour un mandat de 3 ans. La Métropole du Grand Nancy a été confirmée en tant que structure porteuse du site pour l'animation, la mise en œuvre du Plan d'Action et la réévaluation du DOCOB mais aussi pour la mise en œuvre de la politique E.N.S.

Sur la base des enjeux et des objectifs, il a été proposé des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation et à l'ouverture du site au public.

La Métropole du Grand Nancy, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné conviennent d'adopter une convention d'entente sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de mettre en œuvre ces actions.

1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions de participation financières des partenaires et leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre des actions et aménagements sur le site Naturel Plateau de Malzéville.

2. Contenu des actions :

Le programme d'actions des partenaires et objet de la convention comprend :

- Des travaux écologiques,
- Des aménagements liés à l'accueil du public,
- Des outils de communication.

La mise en œuvre du programme se déroule sur trois ans.

3. Engagements financiers

Le coût total des actions à mener est estimé à 78 100 € H.T. (93 720 € T.T.C.), sur la durée de l'entente.

Les sommes résiduelles à la charge des partenaires après déduction des subventions sont réparties selon la clé de répartition suivante ; établies en fonction des surfaces et du poids de population respectif des collectivités :

- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 15,5% soit un montant de 5 560 euros estimés sur 2 ans répartis de la façon suivante : 3 653 euros TTC en 2021 et 1 907 euros TTC en 2022.
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 12,5%,
- La Métropole du Grand Nancy, structure porteuse, s'engage de son côté à participer aux différentes actions à hauteur de 72%,

Le Bassin de Pompey s'engage aussi à faciliter et à mettre en œuvre les démarches et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Il autorise également le Grand Nancy à rechercher tous les moyens de financements possibles et à solliciter les subventions nécessaires.

La présente convention, qui entre en vigueur à compter de sa notification aux parties, est conclue pour une durée de 3 ans.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec la Métropole du Grand Nancy.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Métropole du Grand Nancy.

ENGAGE les sommes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC